



## DECISION DU MAIRE

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme Le Maire par délibération N° 23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Madame Maryline HAVET, Adjointe en charge de la politique Enfance-Jeunesse,

Réf. : ID/MH

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il sera organisé le 15 mars 2025, une sortie foot dans le cadre des sorties jeunes.

**25DM004bis**

Article 2 : La participation financière, fixée à 10 euros pour les jeunes dainvillois, sera imputée au compte 7066-338 du budget de fonctionnement de l'année 2025.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### OBJET

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 10 mars 2025

**Sortie foot**

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL

